

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2025

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 8

Représentés : 5

Absents : 2

Date de convocation : 12 septembre 2025

Date d'affichage : 12 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf septembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre – RETORNAZ Dominique - RIVAS Natacha - MARTIN Jean-Marie - FEUTRIER Stéphanie - GRANGE Michel – GIRAUD Nicolas – ROCHARD Sophie

Étaient représentés : RETORNAZ André (donne procuration à GRANGE Michel) - GRANGE Guy (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre) - RAMBAUD Marie-Pierre (donne procuration à FEUTRIER Stéphanie) - POIROT Marie (donne procuration à MARTIN Jean-Marie) – RETORNAZ Lénaïck (donne procuration à ROCHARD Sophie)

Étaient absents : MAGNIN Carine - CLAPPIER Pascal

Madame ROCHARD Sophie est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 25-09-110

Objet : Programme de coupes de bois pour l'année 2026

Rapporteur : Jean-Pierre Rougeaux, maire.

Comme chaque année, l'Office National des Forêts (ONF) propose d'asseoir des coupes de bois en forêt communale relevant du régime forestier.

Pour 2026, il s'agit de faire des coupes sur les parcelles 13 et 25 comme dans le tableau ci-dessous indiqué :

Forêt de : VALLOIRE

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois légalisé	Autre vente gré à gré	Délivrance
13_u	IRR	100	1,5	2028	2026	ONF-RC - Raison commerciale				☒		
25_u	IRR	230	5	2028	2026	ONF-RC - Raison commerciale				☒		

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure :

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du code forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Gestion des produits accidentels ou sanitaires :

Le conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2026 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...).

Pour ces produits, la commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2024, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2026 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- pente importante ou présence de blocs instables,
- proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois, notamment des arbres dépérissants.

La commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 10 septembre 2025, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Où l'exposé de Monsieur Rougeaux,
Vu l'avis de la commission des finances, administration générale, développement durable et communication du 10 septembre 2025,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-dessus,
- pour les coupes inscrites, de préciser que les coupes de bois réglées et non réglées seront commercialisées par contrats « bois façonnés »,
- d'informer le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF,
- de préciser que le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Ont signé au registre les membres présents
Copie conforme
Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 23/09/2025

Publication : 23/09/2025

Valloire, le 23/09/2025

Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.

